

**Arrêté temporaire conjoint n° 105 ADC WP 19 RD 0503**

Département de l'Ardèche  
- 8 AVRIL 2019  
ARRIVEE

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-438 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 27 janvier 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Largentière

**Vu** la demande de l'Entreprise SAS FAURIE en date du 22 mars 2019,

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 503 du PR 0+200 au PR 0+495 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article1 :**

Afin de permettre à l'entreprise SAS FAURIE d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement, du 15/04/2019 au 26/04/2019, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 503 du PR 0+200 au PR 0+495 hors agglomération de Chassiers.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite du 15 avril 2019 au 26 avril 2019 18h00 et sera déviée pour les véhicules légers par l'itinéraire suivant : voies communales n°1

La circulation sera rétablie le 26 avril 2019 à 18h00.

La déviation sera mise en place par l'entreprise SAS FAURIE, suivant le plan joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise SAS FAURIE selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Sébastien BRENAS, tél : 06 08 70 06 95

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS FAURIE – centre de St AGREVE – quartier Chantoiseau – 07320 saint- AGREVE.

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de Largentière
- Pompiers Largentière
- Gendarmerie Largentière
- Région AURA (Service Transports).

Le Président,  
et par délégation,  
Le chef du service entretien exploitation GDP

Jean-Luc HAESSIG

- 9 AVR. 2019

Mme Le Maire de Chassiers

  
Hélène MOUTERDE  
Maire de CHASSIERS

Affiché au Territoire Sud-Ouest – avril 2019 - Secteur opérationnel d'Aubenas

rd 503 véhicules de toutes natures interdite du 15 avril au 26 avril 2019 commune de Chassiers – déviation par rd103 et voie communale « route de Béthanie »

**DEVIATION**  pour véhicules légers



